



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges KUCHNO, Adjoint au Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Andrée BEAUDOIN, Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN, Jeannine PLE.
MM., Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Olivier SURDIAUCOURT, Maurice WISSART.

Etaient absents excusés :

Mmes Johanne DELAHAYE et Dorothee FRANCON

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Georges KUCHNO en l'absence du Maire est nommé Président de séance.
- Monsieur Maurice WISSART est nommé secrétaire de séance.

- ORDRE DU JOUR

- RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTCHEVREUIL DU SIAEP DE JOUY-SOUS-THELLE
- DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)
- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2
- TARIFS FUNÉRAIRES
- MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DU CIMETIÈRE
- TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BOISERIES DE L'ÉGLISE
- TRAVAUX DE RÉNOVATION DU MUR EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE
- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN ENTRE LA MAIRIE (PARCELLE 345) ET LA PARCELLE 585
- QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°30-2021**Objet : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTCHEVREUIL DU SIAEP DE JOUY-SOUS-THELLE**

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Jouy sous Thelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons siège au sein du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Jouy sous Thelle dans le cadre d'une représentation-substitution pour une partie de la commune nouvelle de Montchevreuil (partie Bachivillers),

Vu la volonté exprimée par le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons de quitter le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Jouy sous Thelle afin de pouvoir gérer d'unifier la tarification du service d'eau potable sur la commune de Montchevreuil à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDÉRANT que cette sortie du syndicat se ferait moyennant la conclusion d'un contrat de vente d'eau en gros,

Vu la délibération SIAEP de Jouy Sous Thelle en date du 2 novembre 2021 acceptant le retrait du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision du SIAEP de Jouy Sous Thelle d'accepter le retrait du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Délibération n°31-2021**Objet : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SE60 SUITE A LA DEMISSION DE M. CAUCHEMEZ**

Vu la délibération portant sur la désignation d'un délégué titulaire et suppléant représentant la commune de LA HOUSOYE auprès du Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE60),

Vu la démission du Conseiller Municipal Monsieur Didier CAUCHEMEZ, actuel délégué titulaire, actée le 09 juillet 2021 par Madame le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient de désigner un nouveau délégué titulaire pour remplacer la vacance,

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de désigner Monsieur Benjamin PENY comme titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner au Syndicat d'Energie de l'Oise les délégués suivants :

- Monsieur Benjamin PENY – titulaire
- Monsieur Maurice WISSART – suppléant

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Délibération n°32-2021**Objet : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°16-2021 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n°26-2021 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2021 approuvant la Décision Budgétaire Modificative N°1,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 octobre 2021, stipulant que la commune a eu un trop perçu, au titre de la taxe d'aménagement, à hauteur de **478,49 €**,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune provision allouée à l'article 10226 (Taxe d'aménagement),

CONSIDÉRANT qu'il appartient de régulariser rapidement cette situation,

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

Chapitre - Article - Désignation	BUDGET PRIMITIF DBM 1	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	BUDGET MODIFIE
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chap. 23 – Immobilisation en cours 2313 : Constructions	249 671,60 €	- 478,49 €	249 193,11 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves 10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	+ 478,49 €	478,49 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	409 548,53 €	- €	409 548,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente décision budgétaire modificative N°2,

DECIDE de modifier le budget primitif 2021 en conséquence,

AUTORISE Madame le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Délibération n°33-2021

Objet : TARIFS FUNERAIRES

Vu l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L2223-15 et R2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2007 portant sur les tarifs de concession cimetière et case colombarium,

CONSIDÉRANT que les tarifs de concessions n'ont pas évolués depuis 2003 et que les tarifs des cases du colombarium n'ont pas évolué depuis 2007

CONSIDÉRANT que la durée des concessions est à faire évoluer,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas à ce jour de tarif pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, ni de redevance municipale sur l'utilisation du caveau provisoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi qui suit, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de concessions, des différents équipements cinéraires et des diverses redevances municipales dans le cimetière :

Désignation	Durée	Tarifs
Terrain 2m²	30 ans	80 €
Achat ou renouvellement	50 ans	110 €
Colombarium	10 ans	110 €
Achat ou renouvellement		
Dispersion au jardin du souvenir	-	40 €
Caveau provisoire	6 jours	Gratuit
	Jours suivants	10 € / jour

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Délibération n°34-2021

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association « Comité des fêtes de La Houssoye ».

L'association a pour projet d'organiser des manifestations au sein du village et souhaiterait pouvoir stocker son matériel dans le local sis 93 rue de Jouy-sous-Thelle à côté du garage communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer une convention de mise à disposition temporaire du local communal sis 93 rue de Jouy-sous-Thelle, parcelle cadastrale n°346, avec le « Comité des fêtes de La Houssoye », association loi 1901 ayant son siège social à la mairie sis 93, rue de Jouy-sous-Thelle.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Délibération n°35-2021

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente le projet d'aménagement du cimetière portant sur la création d'un ossuaire et d'un « Lacus régia » (cuve de dispersion des cendres).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le devis concernant les travaux d'aménagement du cimetière qui s'élèvent à **2 190,84 € HT** de la société « **BOYELDIEU-JOLY** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Délibération n°36-2021

Objet : TRAVAUX RENOVATION BOISERIE EGLISE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2021 portant sur la rénovation de la boiserie de l'église,

Vu la demande d'éclaircissement sur les devis présentés lors du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2021,

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les différents devis et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis concernant les travaux de rénovation des boiseries de l'Eglise de la société « **L'ATELIER D'OLIVIER** », qui s'élèvent à **15 021,00 € HT**,

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Oise, et l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'obtention de subventions permettant de réaliser le projet,

PROPOSE un plan de financement réparti comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal de 60% : **9 012,60 € HT**
- Subvention de l'Etat par l'intermédiaire de la DETR au taux de 20% : **3 004,20 € HT**
- Autofinancement de la Commune à hauteur de 20 % : **3 004,20 € HT**

PREND l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Délibération n°37-2021

Objet : TRAVAUX DE RENOVATION DU MUR EXTERIEUR DE L'EGLISE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2021 portant sur la rénovation du mur extérieur de l'église.

Vu la demande d'éclaircissement sur les devis présentés lors du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2021

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis concernant les travaux de rénovation du mur extérieur de l'Eglise de la société « **LAURENT CSONT** », qui s'élèvent à **2884,00 € HT**,

PREND l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Délibération n°38-2021**Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE DE LA MAIRIE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il convient de construire un mur d'enceinte de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORTE le devis concernant les travaux de construction d'un mur d'enceinte de la Mairie auprès de la société « **FRERES MACRONS** », qui s'élève à **9 054,76 € HT**,

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Oise, et l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'obtention de subventions permettant de réaliser le projet,

PROPOSE un plan de financement réparti comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal de 42% : **3 803,00 € HT**
- Subvention de l'Etat par l'intermédiaire de la DETR au taux de 38% : **3 441,00 € HT**
- Autofinancement de la Commune à hauteur de 20 % : **1 810,76 € HT**

PREND l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

La séance a été clôturée à 19 heures 53.